

**SYMADREM**

**Maîtrise d'œuvre relative à la  
restauration du cordon  
dunaire des Baronnets**



**Mission DOS**

**DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER**

04/07/2022

**CONTACTS**

**MAÎTRE D'OUVRAGE**

**SYMADREM**

1182 Chemin de Fourchon  
13200 ARLES  
contact@symadrem.fr 04 90 49 98 07

**Thibaut MALLET** 04.90.49.49.67  
thibaut.mallet@symadrem.fr

**Tao MANICACCI** 04.90.49.49.39  
tao.manicacci@symadrem.fr

Syndicat Mixte Interrégional  
d'Aménagement  
**SYMADREM**  
des Dignes du Delta  
du Rhône et de la Mer

**MAÎTRE D'ŒUVRE**

**EID Méditerranée - Pôle Littoral**

165 avenue Paul Rimbaud  
34 184 Montpellier Cedex 4  
04 67 63 67 63 littoral@eid-med.org

**Hugues HEURTEFEUX** 04.67.63.72.99  
hheurtefeux@eid-med.org

**Philippe RICHARD** 04.30.63.67.95  
prichard@eid-med.org

**EID MÉDITERRANÉE**  
OPÉRATEUR PUBLIC EN ZONES HUMIDES

# Sommaire

Préambule	3
Demande de permis d'aménager	4
Annexe PA1 - Plan de situation du terrain	26
Annexe PA2 - Notice décrivant le terrain et le projet	27
Etat initial	27
Le projet	31
Insertion dans l'environnement et le paysage	34
Annexe PA3 - Plan de l'état actuel du terrain et de ses abords	37
Annexe PA4 - Plan de composition d'ensemble du projet	38
Annexe PA15-1 – Dossier d'évaluation des incidences	40

## Préambule

---

Le littoral de la commune du Grau-du-Roi, de sa limite orientale (secteur de la Capelude) jusqu'à la plage de l'Espiguette, a fait l'objet en 2014-2015 d'une importante et innovante opération d'aménagement, sous maîtrise d'ouvrage communale. Son objectif était d'anticiper l'évolution des aléas côtiers présents (érosion et submersion marines) et leurs impacts sur le milieu naturel, en particulier le recul du système plage/dune. Le principe était de connecter entre eux les différents reliefs existant en arrière du cordon dunaire de première ligne (talus, digues, voiries surélevées, dunes fossiles) pour constituer une barrière rétro-littorale, qualifié de "cordon de seconde ligne", sur la totalité du linéaire concerné.

Le site des Baronnets correspond à l'extrémité ouest de ces aménagements ; il est en érosion ; la diminution de la largeur de plage d'année en année est visible et a été mesurée. Le cordon dunaire est fragilisé et sensible aux coups de mer. Par ailleurs, des enjeux socio-économiques (habitat, agriculture) et environnementaux (zones humides) sont présents en arrière de ce cordon, justifiant d'intervenir pour laisser un peu plus de temps et d'espace à cet environnement et à leur gestionnaire pour s'adapter au recul du trait de côte dans ce secteur. Les travaux à réaliser ici doivent être considérés comme un complément aux opérations réalisées en 2015 ; si les services de l'Etat ne considèrent pas la "modification du cordon existant comme substantielle", ce projet rentre dans le périmètre du champ d'application de la DIG obtenue en 2013 dans le cadre du cordon dunaire de second rang (n°2013 364-008 ; cf. article 8).

Ce constat a amené la commune du Grau-du-Roi à soumettre un avant-projet de "restauration douce du cordon dunaire" à cet endroit, dans le cadre de l'appel à projets "des solutions fondées sur la nature pour des territoires littoraux résilients", et qui a reçu une réponse positive de l'Etat (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) en 2020.

**La compétence GEMAPI, incluant la stratégie de gestion intégrée du trait de côte, étant du ressort du SYMADREM, il a été décidé conjointement par la commune du Grau-du-Roi et le SYMADREM, de transférer la maîtrise d'ouvrage de l'opération au gémapien.**



# Demande de permis d'aménager

---

Formulaire CERFA n° 13409\*09

# Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager<sup>1</sup>

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

• Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

• Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.

• Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>2</sup> après avoir :

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

2 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

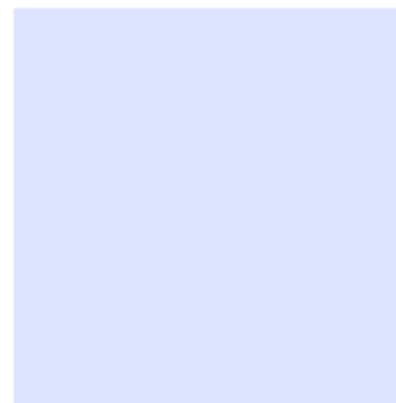
Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° \_\_\_\_\_,

déposée à la mairie le :

par : \_\_\_\_\_,

fera l'objet d'un permis tacite<sup>3</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



3 Le maire ou le préfet en délivre certifié sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

<sup>1</sup> Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.



# Demande de

## Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

## Permis de construire comprenant ou non des démolitions



Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA    Dpt    Commune    Année    N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le \_\_\_\_\_ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

### 1 - Identité du demandeur<sup>1</sup>

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier    Madame     Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance

Date : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Vous êtes une personne morale

Dénomination : SYMADREM    Raison sociale : Syndicat Mixte Ouvert

N° SIRET : 215130204800052    Type de société (SA, SCI,...) : Etablissement Public

Représentant de la personne morale :    Madame     Monsieur

Nom : RAVIOL    Prénom : Pierre

### 2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 1182    Voie : chemin de Fourchon

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : VC 33 Fourchon

Code postal : 13200    BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : 0490494939    indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : tao.manicacci@symadrem.fr

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

### 2Bis - Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)<sup>2</sup>

Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées :    Madame     Monsieur     Personne morale

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

OU raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

<sup>2</sup> J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

## Transmission par voie électronique :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 3 - Le terrain

## 3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : les Baronnets Localité : le Grau-du-Roi

Code postal : 30240

Références cadastrales<sup>3</sup> : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 10)

Préfixe : 000 Section : CZ Numéro : 14

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 1 260 405

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

## 4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes) Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
  - o Contenance (nombre d'unités) : \_\_\_\_\_
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
  - o Superficie en m<sup>2</sup> : 1320
  - o Profondeur (pour les affouillements) : \_\_\_\_\_
  - o Hauteur (pour les exhaussements) : 3
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m<sup>2</sup>, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

## Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé<sup>3</sup> :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques<sup>3</sup> :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle<sup>3</sup> :

- Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Comblement d'une faiblesse du cordon dunaire des Baronnets, par apport de sable prélevé sur la plage de l'Espiguette ; protection par mise en place de ganivelles, paillage végétal ; végétalisation dunaire ; aménagement d'un accès-plage ; panneautage de sensibilisation du public.

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) : 1320

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

Tranche 1 : apport sableux, ganivelles, paillage, accès-plage, panneautage

Tranche 2 : végétalisation dunaire

#### 4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : \_\_\_\_\_

Surface de plancher maximale envisagée (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ?

Oui  Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué  ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?

Oui  Non

#### 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : \_\_\_\_\_

Nombre maximal de personnes accueillies : \_\_\_\_\_

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : \_\_\_\_\_

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui  Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

## 5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

### 5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte<sup>4</sup> : Oui  Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes : \_\_\_\_\_

Conseil Régional de : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ OU Télécopie : \_\_\_\_\_ OU

Adresse électronique : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous<sup>5</sup>:

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

### 5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : \_\_\_\_\_

<sup>4</sup> Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

<sup>5</sup> Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'exécède pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m<sup>2</sup> ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

## 5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés :  dont individuels :  dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social  Accession Sociale (hors prêt à taux zéro)  Prêt à taux zéro

Autres financements :

- Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale  Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez :

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce  2 pièces  3 pièces  4 pièces  5 pièces  6 pièces et plus

- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol  et au-dessous du sol

- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt

collectif : Transport  Enseignement et recherche  Action sociale

Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir

## 5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

## 5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher<sup>7</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>8</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>9</sup> (C)	Surface supprimée <sup>10</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>9</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>11</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m <sup>2</sup> )						

<sup>7</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

<sup>8</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

<sup>9</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

<sup>10</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

<sup>11</sup> L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher<sup>12</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations <sup>13</sup>	Sous-destinations <sup>14</sup>	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>15</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>16</sup> ou de sous-destination <sup>17</sup> (C)	Surface supprimée <sup>18</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>16</sup> ou de sous-destination <sup>17</sup> (E)	Surface totale=(A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m <sup>2</sup> )							

<sup>12</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

<sup>13</sup> Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

<sup>14</sup> Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

<sup>15</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

<sup>16</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

<sup>17</sup> Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

<sup>18</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

## 5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet : 

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :  
  
Nombre de places : Surface totale affectée au stationnement :  m<sup>2</sup>, dont surface bâtie :  m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) : 

## 6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :  Démolition totale Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : 

## 7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame  Monsieur  Personne morale Nom :  Prénom : OU raison sociale : Adresse : Numéro :  Voie : Lieu-dit :  Localité : Code postal :  BP :  Cedex : Adresse électronique :  @ Si cette personne habite à l'étranger : Pays :  Division territoriale :

## 8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

*(informations complémentaires)*

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_.



Signature du (des) demandeur(s)

Dans le cadre d'une saisine par voie papier :

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

**Pour un permis d'aménager un lotissement :**

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>, je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

**Information à remplir sur le professionnel sollicité:**

architecte  paysagiste-concepteur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

**Pour les architectes uniquement :**

N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes : \_\_\_\_\_

Conseil régional de : \_\_\_\_\_

## Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) :

## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### 1- Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier.

Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

### 2- Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R423-75 à R423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R.423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- A l'adresse suivante : [rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr) ou [dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr)
- Ou par courrier (avec une copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

A l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2, 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

A l'attention du délégué à la protection des données ;

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07



## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis d'aménager

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme.

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.**

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire de formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art.R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)<sup>1</sup> Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PA1, PA4, PA17 et PA19, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> PA1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PA2. Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA3. Un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords [Art. R. 441-4 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA4. Un plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions [Art. R. 441-4 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

### 2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
<input type="checkbox"/> PA4-1. Le bilan de la concertation [Art. L 300-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un lotissement :	
<input type="checkbox"/> PA5. Deux vues et coupes faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel [Art. R. 442-5 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA6. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA7. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA8. Le programme et les plans des travaux d'aménagement [Art. R. 442-5 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA9. Un document graphique faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments [Art. R. 442-5 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA10. Un projet de règlement s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme] Le pourcentage consacré aux logements sociaux en cas de réalisation d'un programme de logement, si vous êtes dans un secteur délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels une partie doit être affectée à des logements sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme].	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA11. Si nécessaire, l'attestation de la garantie d'achèvement des travaux exigée par l'article R. 442-14 du code de l'urbanisme [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<sup>1</sup> Se renseigner auprès de la mairie

<input type="checkbox"/>	PA12. L'engagement du lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots [Art. R. 442-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols :		
<input type="checkbox"/>	PA12-1. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude de sols et sa prise en compte dans la conception du projet de lotissement. [Art. R. 442-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :		
<input type="checkbox"/>	PA12-2. L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain de camping ou d'un terrain aménagé pour l'hébergement touristique		
<input type="checkbox"/>	PA13. Un engagement d'exploiter le terrain selon le mode de gestion que vous avez indiqué dans votre demande [Art. R. 443-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :		
<input type="checkbox"/>	PA14. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 441-5 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PA14-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 441-5 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 (Article L. 414-4 du code de l'environnement) :		
<input checked="" type="checkbox"/>	PA15-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 441-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :		
<input type="checkbox"/>	PA15-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 441-6 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :		
<input type="checkbox"/>	PA 15-3. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-6-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une autorisation de défrichement :		
<input type="checkbox"/>	PA16. Copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 441-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :		
<input type="checkbox"/>	PA16-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L.512-6-1, L.512-7-6 et L.512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :		
<input type="checkbox"/>	PA16-2. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R.441-8-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :		
<input type="checkbox"/>	PA17. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :		
<input type="checkbox"/>	PA17-1. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier

## 3) Pièces à joindre si votre projet comporte des constructions :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> PA18. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PA19. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA20. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :

<input type="checkbox"/> PA21. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :

<input type="checkbox"/> PA22. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input type="checkbox"/> PA23. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA23-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> PA23-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif

<input type="checkbox"/> PA23-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PA24. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PA25. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PA26. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PA27. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique

<input type="checkbox"/> PA28. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :

<input type="checkbox"/> PA28-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique prévu par l'art. R. 122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> <u>OU</u> PA28-1-1 Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

<input type="checkbox"/> PA28-2. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé.

<input type="checkbox"/> PA28-3. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols.

<input type="checkbox"/> PA28-4. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151.41 4°) du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PA29. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme]

<input type="checkbox"/> PA29-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PA30. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA31. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA32. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA33. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PA34. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA35. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/> PA36. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PA37. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PA38. Une justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> OU, si la demande de PC vaut demande de permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PA39. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

## Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/>	PA40. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PA41. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22 -1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PA41-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

## Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/>	PA42. Une copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m <sup>2</sup> constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PA43. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

## Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/>	PA44. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PA45. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

## Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/>	PA46. Le plan de situation du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	OU PA47. La promesse synallagmatique de concession ou acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> dans une commune de moins de 20 000 habitants :

<input type="checkbox"/>	PA48. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

## Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/>	PA49. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

## Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/>	PA50. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires.
--------------------------	---	----------------

## Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/>	PA51. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/>	PA52. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

## Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/>	PA52-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

## Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/>	PA53. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

## Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/>	PA54. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

## Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/>	PA58. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------



# ANNEXE

## Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande  
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/>	A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

### 2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<b>Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>		
<input type="checkbox"/>	A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>		
<input type="checkbox"/>	A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</b>		
<input type="checkbox"/>	A8. Le descriptif des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



MINISTÈRE CHARGÉ  
DE L'URBANISME

# Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

## Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA    Dpt    Commune    Année    N° de dossier

### 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

#### 1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : .....m<sup>2</sup>

Surface taxable créée des parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale, ainsi que des locaux clos et couverts (2bis) à usage de stationnement non situés dans la verticalité du bâti : .....m<sup>2</sup>

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement situés dans la verticalité du bâti : .....m<sup>2</sup>

Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s)<sup>20</sup> : .....m<sup>2</sup>

#### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Dont :					
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)				
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)				
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)				
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)				
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)					
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé				
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS				
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés				
Nombre total de logements créés					

#### 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui  Non  Si oui, lequel ? .....

Quelle est la surface taxable (1) existante ? .....m<sup>2</sup>      Quel est le nombre de logements existants ? .....

Quelle est la surface taxable démolie ? .....m<sup>2</sup>

#### 1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m <sup>2</sup> (9)				
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes				
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes				
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique				
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)				

<sup>20</sup> Information à compléter uniquement si le projet de démolition s'accompagne d'un agrandissement.

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)			
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)			
	Surfaces créées		
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			

### 1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : .....

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : ..... m<sup>2</sup>

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : .....

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : ..... m<sup>2</sup>

### 1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet affecte-il le sous-sol (terrassement(s), fondation(s), creusement, rabotage ou excavation) ?

Oui  Non

### 1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui  Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ?

Oui  Non

## 2 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
<input type="checkbox"/> F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

### 3 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (14) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003	1 exemplaire par dossier

### 4 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro :  Voie :

Lieu-dit :  Localité :

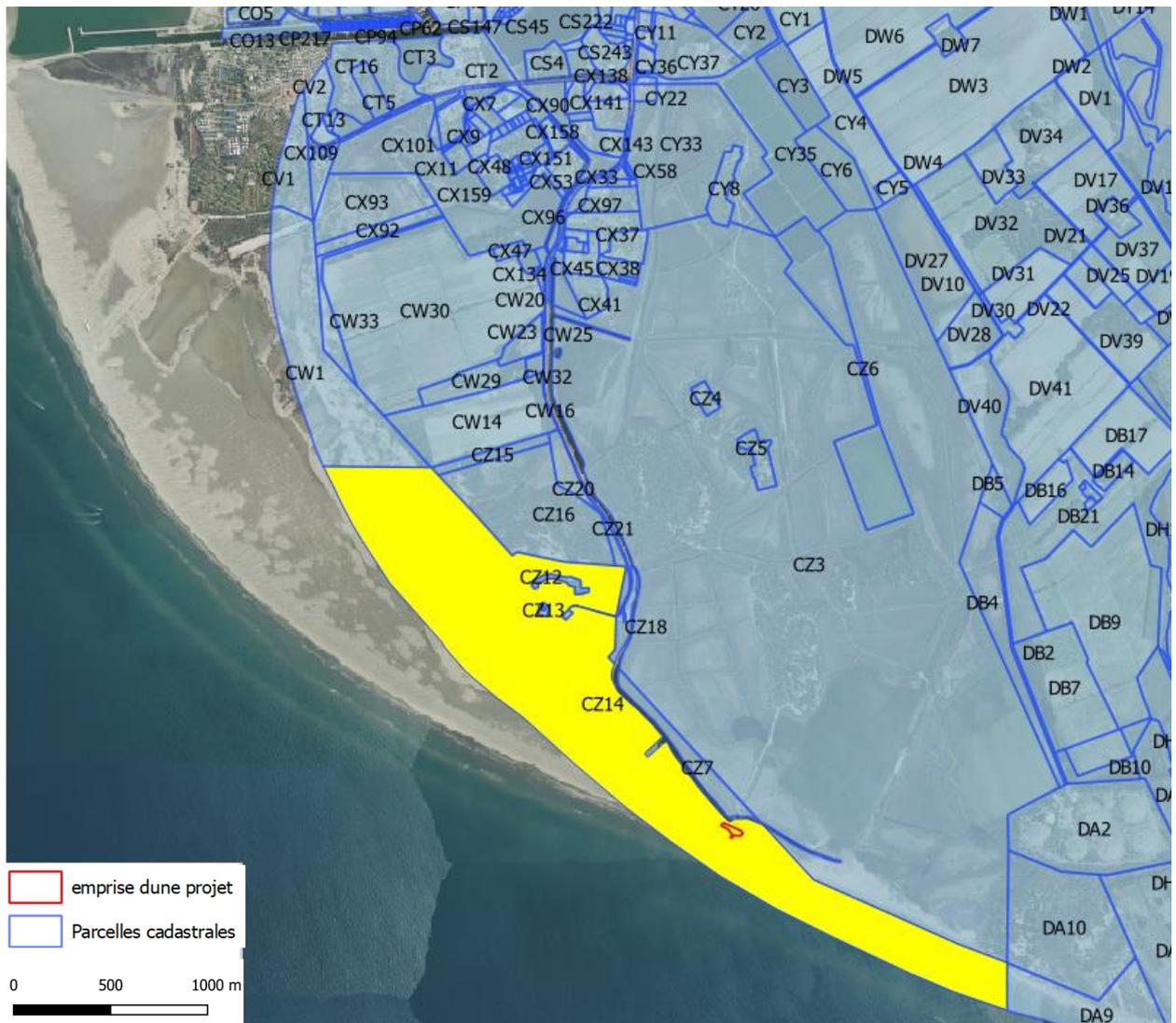
Code postal :  BP :  Cedex :

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays :  Division territoriale :

Date

Nom et Signature du déclarant

## Annexe PA1 - Plan de situation du terrain



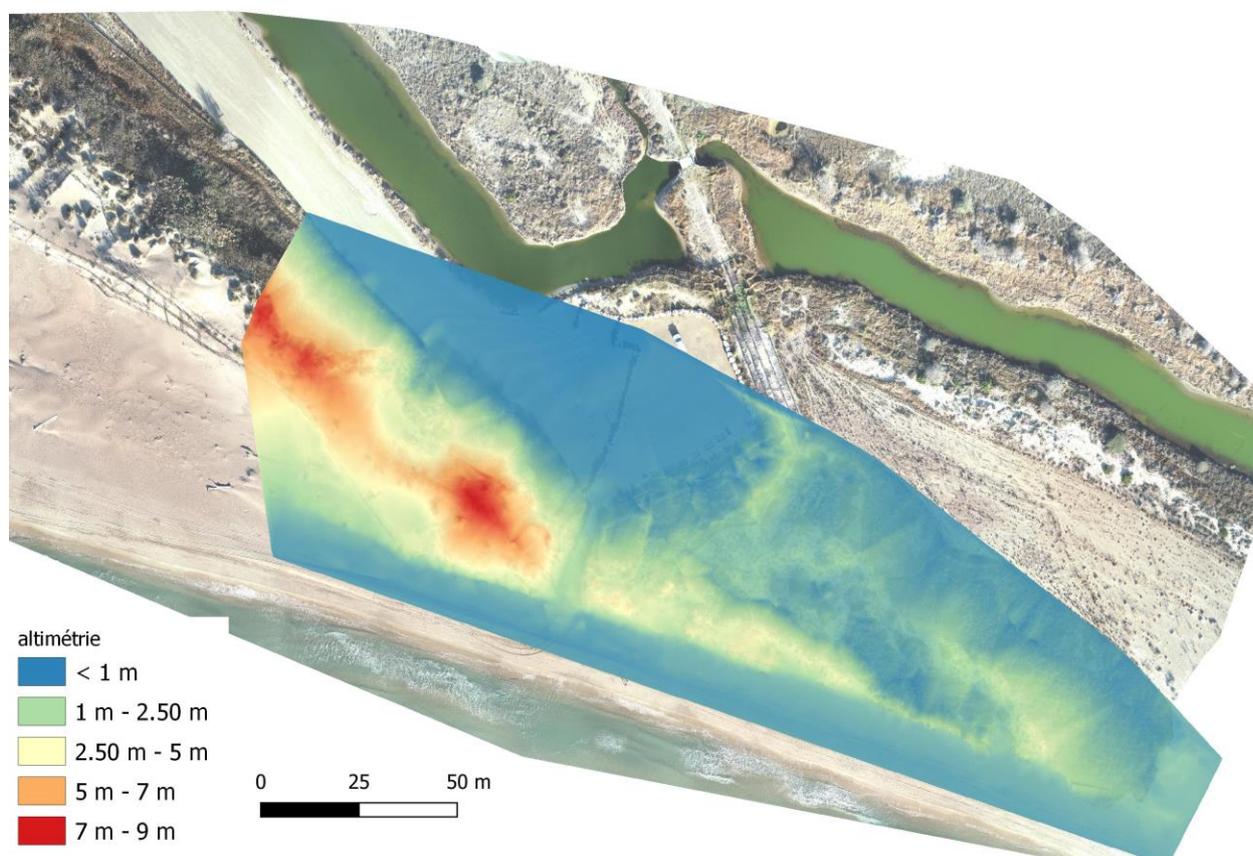
sources : [cadastre.data.gouv.fr/datasets/cadastre-etab](https://cadastre.data.gouv.fr/datasets/cadastre-etab) ; fond OrthoExpress OpenIG 2018

Le projet est entièrement localisé dans l'emprise de la parcelle numérotée CZ14, attribuée au Domaine Public Maritime.

## Annexe PA2 - Notice décrivant le terrain et le projet

### Etat initial

Le site des travaux envisagés correspond au secteur où le massif dunaire de l'Espiguette présente ses plus faibles dimensions, notamment en largeur, et vient se raccorder avec les cordons naturels et/ou artificiels qui jalonnent le littoral du Grau-du-Roi jusqu'à sa limite orientale : dunes des Baronnets, de Terre Neuve, de la Capelude,... Ce secteur charnière correspond à l'extrémité ouest de la zone d'érosion, marquée par la présence des épis en mer ; en allant vers l'ouest le trait de côte se stabilise, puis son évolution devient positive : la plage de l'Espiguette, se nourrissant constamment des sables arrachés aux secteurs plus à l'est, augmente sans cesse de largeur.



MNT (photogrammétrie drone) et fond orthophoto : EID pour Symadrem, 2022

Le contexte morphologique local est dynamique et fragile (recul progressif du système plage/dune), mais malgré l'érosion, le cordon dunaire des Baronnets présente encore de belles hauteurs (en particulier à l'ouest : 9 m !), plus ou moins stabilisées par une végétation du cortège habituel de la dune vive (dominante ici : très dynamique, la dune présente de grandes surfaces de sable nu) et de la dune fixée ; faute d'accumulation sableuse récente en haut de plage, les dunes embryonnaires n'y sont plus présentes ; à l'arrière la végétation de dune fixée se mélange avec celle des zones humides proches. Les

espèces végétales remarquables y sont peu représentées, au contraire des espèces exotiques envahissantes, à proximité des secteurs bas, utilisés pour la circulation et le stationnement (les lieux sont fortement fréquentés, surtout en période estivale). Le cordon dunaire est en outre entaillé par un passage utilisé il y a encore peu de temps pour le franchissement des véhicules. Il est équipé de ganivelles de mise en défens et de piégeage sableux.

Les photos qui suivent permettent d'illustrer quelques éléments du contexte morphologique et biologique dunaire local.



Vue du cordon dunaire depuis l'aire dédiée à la circulation et au stationnement, en arrière ; les travaux prévus sont localisés au niveau de la végétation arbustive, au centre du cliché (photo EID 2021)



Vue de l'arrière du cordon dunaire ; le pied de dune est occupé par une haie dense d'oliviers de Bohême, eux-mêmes envahis de ronces ; elle constitue le principal volume de végétation qui sera enlevé (photo EID 2021)



Vue de la partie centrale de l'emprise des travaux ; la présence de l'accès véhicules maintient une faiblesse altimétrique du cordon dunaire ; il sera fermé et comblé ; l'aire de stationnement visible en haut à droite sera réduite (photo EID 2021)



Vue de la dune concernée par les travaux, depuis sa crête, vers le nord-est ; l'apport sableux viendra notamment combler la partie basse du versant terrestre du cordon dunaire (au centre de la photo), après enlèvement de la haie d'oliviers de Bohême ; l'accès-plage de franchissement du cordon passera le long de la ligne de ganivelle visible à droite (photo EID 2021)



Vue de la crête du cordon dunaire (emplacement du futur accès-plage) ; haute et nettement dynamique, elle est très peu végétalisée ; des ouvrages en ganivelles sont déjà en place à certains endroits (photo EID 2021)



Vue du cordon dunaire côté plage, à l'est immédiat du débouché de l'accès véhicules ; le recul du front dunaire illustre bien le phénomène d'érosion qui touche cette partie du linéaire côtier du Grau du Roi (photo EID 2021)

## Le projet

→ Cf. plans en annexes (PA3 : état actuel du site et PA4 : plan de composition d'ensemble du projet avec coupes-type)

L'objectif des travaux est de renforcer l'arrière du cordon dunaire naturel, par apport de sable, qui sera protégé contre le vent et le piétinement, et de le relier au cordon de seconde ligne achevé en 2016 ; la réalisation de cette opération comprend également un important volet sur la gestion de la fréquentation : déplacement et réduction d'un accès véhicules (qui devient piétonnier), réduction de la surface actuellement dédiée à la circulation et au stationnement ; à terme le gain de surface pour les habitats dunaires sera notable. Les différentes interventions envisagées sont listées ci-dessous :

- Gestion des espèces invasives

Plusieurs pieds d'espèces exotiques envahissantes sont localisés dans l'emprise du projet ; elles seront enlevées au démarrage des travaux. Toutes les précautions seront prises lors de l'enlèvement, en particulier le respect de la végétation alentour, et la veille quant à la non-dissémination de ces espèces.

- Apport sableux

Le prélèvement des matériaux (3000 m<sup>3</sup> de sable) sera effectué par moyens adaptés (pelles mécaniques ou équivalent), sous la forme d'un décapage de la surface sableuse de la plage dans l'emprise identifiée (200 m de long sur 50 de large), sur une épaisseur moyenne de 30 cm.

Le transport des matériaux sera effectué par des engins à même de pouvoir rouler sur le sable, de types tombereaux (dumpers). La distance entre le point de prélèvement sableux et le point d'apport est de plus de 2000 m (1500 m sur le sable, 500 m sur les aires de stationnement, plus roulantes). Afin de limiter au maximum les impacts sur le milieu naturel, la voie de circulation évitera la totalité des zones végétalisées ; elle empruntera le bas de plage, puis franchira le cordon dunaire au niveau des accès véhicules existants pour accéder aux surfaces actuellement dédiées au stationnement. Une voie secondaire pourra être empruntée en bas de plage, sur une partie de la phase travaux, tant que le point de franchissement est du cordon dunaire ne sera pas fermé.

Le sable amené par les tombereaux sera déposé aux endroits prévus pour leur dépôt. L'objectif de l'apport sableux est d'élargir la dune vers le nord et de la connecter avec le cordon de seconde ligne réalisé en 2015 au nord-est.

La durée de cette opération est estimée à 5 jours : 2 pour le prélèvement et le transport (120 rotations pour un tombereau de 25 m<sup>3</sup> de capacité), 3 pour le dépôt et le réglage de l'apport sableux (tombereaux et pelle mécanique).

- Mise en place de ganivelles (piégeage sableux)

Sans protection contre l'action éolienne, l'apport sableux réalisé sera rapidement déstabilisé par le vent de terre ; il est donc nécessaire de le protéger. En outre, sa partie horizontale, correspondant globalement à la crête du cordon, est susceptible de recevoir du sable en provenance du versant maritime de la dune (par vent marin). Elle sera donc équipée d'un dispositif de lignes de ganivelles formant un maillage dont l'objectif sera double : stabiliser le sable en place, et piéger celui apporté par le vent marin. Non

susceptible de recevoir du sable d'apport éolien, la partie basse du versant dunaire sera protégée différemment (cf. paragraphe suivant).

- Mise en place de paillage roseaux

La partie basse et inclinée de l'apport sableux sera protégée de l'action du vent par un paillage fixateur, constitué de roseaux (phragmites) séchés coupés, étalés dans le sens de la pente en une couche d'environ 5 cm d'épaisseur. De provenance locale, ce matériau aura également l'avantage de favoriser le développement spontané de la végétation dunaire, en apportant aux graines qui viendront s'y piéger protection contre le vent, humidité et matière organique (par dégradation lente des fibres végétales).

- Végétalisation

Afin de renforcer la fixation du sable, et amorcer la reconquête végétale de la dune reconstituée, l'emprise de l'apport sableux protégée par l'ouvrage en ganivelles sera végétalisée (la partie basse du versant, correspondant plutôt à un faciès de dune fixée, ne pourra accueillir les mêmes espèces et ne sera donc pas traitée). S'agissant globalement de la crête de la dune, les espèces végétales typiques de la dune vive, et dont la multiplication in situ est une opération connue, seront sélectionnées : l'oyat (*Ammophila arenaria*) et le chiendent des sables (*Elytrigia juncea*). D'une part, les plantes qui risquent d'être recouvertes par le dépôt sableux feront l'objet d'une extraction préalable, avant d'être mise en jauge à proximité pour être conservées jusqu'à la phase de végétalisation, où elles seront replantées. D'autre part, les quantités ainsi prélevées étant insuffisantes pour couvrir les besoins, il sera procédé à la plantation d'oyats et de chiendents prélevés à proximité (afin de respecter la génétique des populations), par division de touffes existantes (un pied d'oyat ou de chiendent donne de nombreux brins qui peuvent indépendamment être plantés pour donner à leur tour une touffe, à moyen terme). Les pieds nécessaires seront prélevés dans des secteurs judicieusement choisis (zones de végétation "condamnée" par le recul du trait de côte, cordons non dunaires, ...). Le choix de ces secteurs de prélèvement sera fait en phase préparatoire des travaux, après consultation des services municipaux du Grau-du-Roi.

Cette opération ne pourra être réalisée qu'en automne (pour que les pluies suivantes offrent les meilleures conditions possibles d'enracinement) ; cette phase conditionnera donc le planning des travaux.

- Aménagement d'un accès piétonnier avec plateforme observatoire

L'accès à la plage pour le public stationnant derrière le cordon dunaire sera possible en limite ouest d'emprise des travaux. Cette implantation permet d'éviter de déboucher dans la zone de forte érosion plus à l'est (dune taillée en falaise : pente très forte et instable), et se situe dans une zone dépourvue de végétation, ce qui évite d'impacter celle-ci.

Compte tenu des dénivelés et des différentes pentes à franchir, et pour éviter le déchaussement du passage par migration du sable vers le bas (passage du public et action du vent), un ensemble de marches sera mis en place sur la totalité du linéaire concerné. Cet "escalier" sera réalisé par association de 2 demi-rondins jointifs horizontaux formant contremarche, étayés à leurs extrémités par deux piquets de même nature enfoncés dans le sable, et d'un tapis épais (10 cm minimum) de gerbes de roseaux (les mêmes que ceux utilisés pour le paillage dunaire) fixés au sol, formant la marche elle-même. La longueur des marches sera variable, pour s'adapter aux différences de pente de l'accès.

A proximité de la crête de dune, l'accès obliquera vers l'ouest ; à cet endroit il sera élargi pour matérialiser une plateforme d'observation, qui sera équipée d'un élément de signalétique de sensibilisation du public, de type pupitre pour minimiser l'impact visuel de l'équipement.

- Mise en place de ganivelles (mise en défens)

La protection du cordon dunaire contre les dégradations induites par le passage du public sera réalisée par mise en défens : une simple ligne de ganivelles viendra clôturer l'emprise dunaire, notamment en arrière et au niveau de l'accès-plage ; elle viendra se raccorder avec les lignes existantes.

Au préalable, les ganivelles vétustes présentes aux emplacements prévus pour la mise en défens auront été enlevées et évacuées hors du site pour traitement approprié (recyclage des matériaux).

- Signalétique de sensibilisation

La communication et la sensibilisation du public fréquentant le site est prise en compte dans ce projet. Les éléments à partager concernent la fragilité du milieu (justifiant ses nombreux statuts de protection) et la dynamique littorale locale (zone d'érosion chronique avec recul du système plage/dune), ayant conduit aux différents projets d'aménagement dans ce secteur.

Deux équipements seront donc mis en place :

- un panneau de site : côté stationnement, implanté à proximité du point de départ de l'accès-plage, il fournira quelques infos sur les gestionnaires, sur le système plage/dune, et présentera de manière adaptée (pédagogique) les aménagements réalisés dans le secteur, récents en anciens ; il pourra faire le lien avec le projet de restauration du phare de l'Espiguette. La maquette du panneau sera élaborée et fournie en toute fin de travaux, puisqu'elle inclura des visuels des aménagements finis. Le panneau, en matériau non-sensible aux agressions, sera inséré dans une ossature bois, dont les poteaux seront profondément enfoncés dans le sol à l'endroit choisi.
- un pupitre d'observation : mise en place dans la partie élargie de l'accès piétonnier, son implantation quasiment en crête de dune, avec vue vers l'est, lui fournira l'élévation nécessaire pour l'observation directe des phénomènes à l'œuvre ici, notamment l'évolution régressive du système plage/dune, à l'origine du projet de restauration dunaire des Baronnets. Les informations figurant sur le pupitre seront donc axées essentiellement sur cette thématique. La maquette du pupitre sera élaborée et fournie en toute fin de travaux, puisqu'elle inclura des visuels des aménagements finis. Le pupitre, en matériau non-sensible aux agressions, sera fixé sur deux poteaux bois, eux-mêmes profondément enfoncés dans le sol à l'endroit choisi.

Le pupitre sera complété par un équipement de suivi participatif de type "coastsnap" : un simple cadre implanté sur un poteau ou autre support, dans lequel le public peut venir insérer un appareil photo pour prendre un cliché (toujours le même, donc), envoyé ensuite vers une base de données en libre consultation, le tout permettant d'avoir une vision cinématique du lieu, libre et gratuite. Le cadre de prise de vue de suivi sera métallique (inox) et fixé également sur poteau bois.

## *Insertion dans l'environnement et le paysage*

### **Morphologie**

Le système plage/dune sera modifié par le projet en deux points : la zone de prélèvement de sable, qui va voir son volume diminué de 3000 m<sup>3</sup>, et le secteur de restauration dunaire, qui verra l'évolution inverse ; formes, dimensions et volumes de la dune vont s'en trouver modifiés ; en particulier, la nécessaire mécanisation de l'apport sableux lui donnera un aspect plus géométrique qu'une dune naturelle, au moins au début.

Les études précédentes montrent que la localisation du point de prélèvement sableux est en dehors de la zone déficitaire en sédiments, à l'ouest du point neutre (où s'équilibrent érosion et accrétion). En outre le transit sédimentaire fort à cet endroit, orienté vers l'ouest, viendra rapidement compenser la perte de volume, par apport de sable transporté par la dérive littorale. Ce retour à l'équilibre est systématiquement constaté sur ce site après chaque opération de prélèvement, y compris pour des volumes nettement plus conséquents. Le principe du projet utilise en réalité le rétablissement artificiel et localisé d'un processus naturel : le sable apporté par la mer vient "nourrir" la plage, puis contribue grâce au vent à la croissance de la dune en arrière.

Le prélèvement sableux sera réalisé par décapage d'une couche superficielle de la plage, plutôt que par le creusement d'une fosse ; il nécessitera une surface plus étendue mais qui sera plus rapide à combler par la suite, et sera nettement moins marquée dans le paysage du bas de plage.

L'apport sableux viendra élargir le cordon dunaire vers l'arrière, et contribuera donc à lutter contre l'érosion de ce secteur, dans une démarche adaptative : si le cordon dunaire se réduit côté plage il s'élargit vers l'arrière, il "roule sur lui-même" ; la lutte est dynamique. Le sable prélevé ne sortira pas de son système sédimentaire, il va simplement changer de "compartiment". Enfin, le comblement de l'ancien accès véhicules supprimera la faiblesse qu'il constitue et permettra au cordon de retrouver une forme plus homogène.

### **Flore, faune**

Les atteintes potentielles du projet sur les éléments biologiques du site concernent la végétation (destruction d'espèces et/ou d'habitats) et la faune (dérangement, voire ponctuellement destruction) ; plus que le secteur du prélèvement sableux et le tracé de circulation des engins, c'est la zone de restauration dunaire qui fera l'objet des interventions les plus longues et les plus susceptibles d'impacts négatifs sur les milieux.

Tous ces périmètres ont été inspectés en fin d'année 2021 et en janvier 2022 ; aucune espèce végétale protégée n'y a été observée, ce qui vient confirmer les données d'inventaires disponibles ; de surcroît la flore n'est actuellement présente ni sur le point de prélèvement ni sur le tracé des voies de circulation. Néanmoins deux espèces végétales sont des annuelles, qui ne pouvaient donc être présentes à cette saison (l'euphorbe peplis et la fausse girouille des sables) ; elles ne pourront faire l'objet d'une détection qu'à la prochaine saison propice (été) ; dans l'attente, les résultats du dernier inventaire connu (SMCG, 2021) ont servi de base à l'élaboration du projet. Il est également prévu, avant le démarrage des travaux, une visite des lieux en présence des services instructeurs (Etat) et du Syndicat Mixte de Camargue gardoise, qui permettra de vérifier la présence de ces espèces, ainsi que des habitats non étudiés ici car

non répertoriés dans les emprises strictes des travaux (en particulier les laisses de mer ; en cas de présence avérée une évaluation des incidences sur cet habitat viendrait compléter le dossier a posteriori. Concernant la zone de prélèvement une certaine souplesse est possible : si nécessaire, elle pourra être déplacée à proximité, à dimensions équivalentes.

Pour minimiser l'impact des travaux, plusieurs mesures ont été ou seront prises :

- d'une manière générale les techniques employées pour ces travaux visent à reproduire de manière artificielle des processus naturels : augmentation du volume dunaire, développement végétal ; à terme le bilan de l'opération sera bénéficiaire : les habitats impactés seront recréés ou remplacés par d'autres ; en outre l'emprise gagnée sur la surface actuellement occupée par le stationnement des véhicules permettra l'extension vers l'arrière du cordon dunaire et donc des habitats correspondants (principalement dunes mobiles du cordon littoral et prés-salés méditerranéens)
- la bonne santé végétale des dunes adjacentes du site ne laisse pas de doute sur la reconquête spontanée du milieu qui s'opérera rapidement à l'issue des travaux (plus à l'est, l'ancienne aire de stationnement en arrière de la dune a rapidement été recolonisée par la végétation, après décompactage du sol) ; quoi qu'il en soit le projet prévoit un volet biologique, qui participera à compenser la réduction du couvert végétal existant : enlèvement d'espèces invasives et plantation d'espèces de dune vive.
- si les espèces protégées ci-dessus étaient repérées au démarrage des travaux, elles feraient l'objet d'une signalisation adéquate afin d'éviter leur destruction. Cette action est également valable pour les autres espèces protégées présentes sur le site. Dans tous les cas les entreprises de travaux seront sensibilisées dès le démarrage du chantier sur la présence d'habitats et d'espèces remarquables sur le site ; les emprises définies (voies de circulation, localisation de la base vie, zones de travaux) en tiendront compte et devront donc être strictement respectées.

Du point de vue de la faune, la planification du projet (saisonnalité) permettra de limiter au maximum son dérangement ; à terme l'agrandissement attendu de ses habitats (par exemple la dune pour le psammodrome d'Edwards) leur sera propice.

Pour la morphologie comme pour la biologie, des mesures de gestion seront proposées aux gestionnaires locaux, en particulier des actions de suivi post-travaux permettant d'évaluer sur le court et le moyen terme :

- la résilience des habitats perturbés
- la dynamique végétale locale (développement des espèces inféodées, absence de retour d'espèces invasives)
- la dynamique sédimentaire du système plage/dune
- le retour à l'équilibre sédimentaire du point de prélèvement sableux
- le respect des équipements mis en place

## Paysage, perception, usages

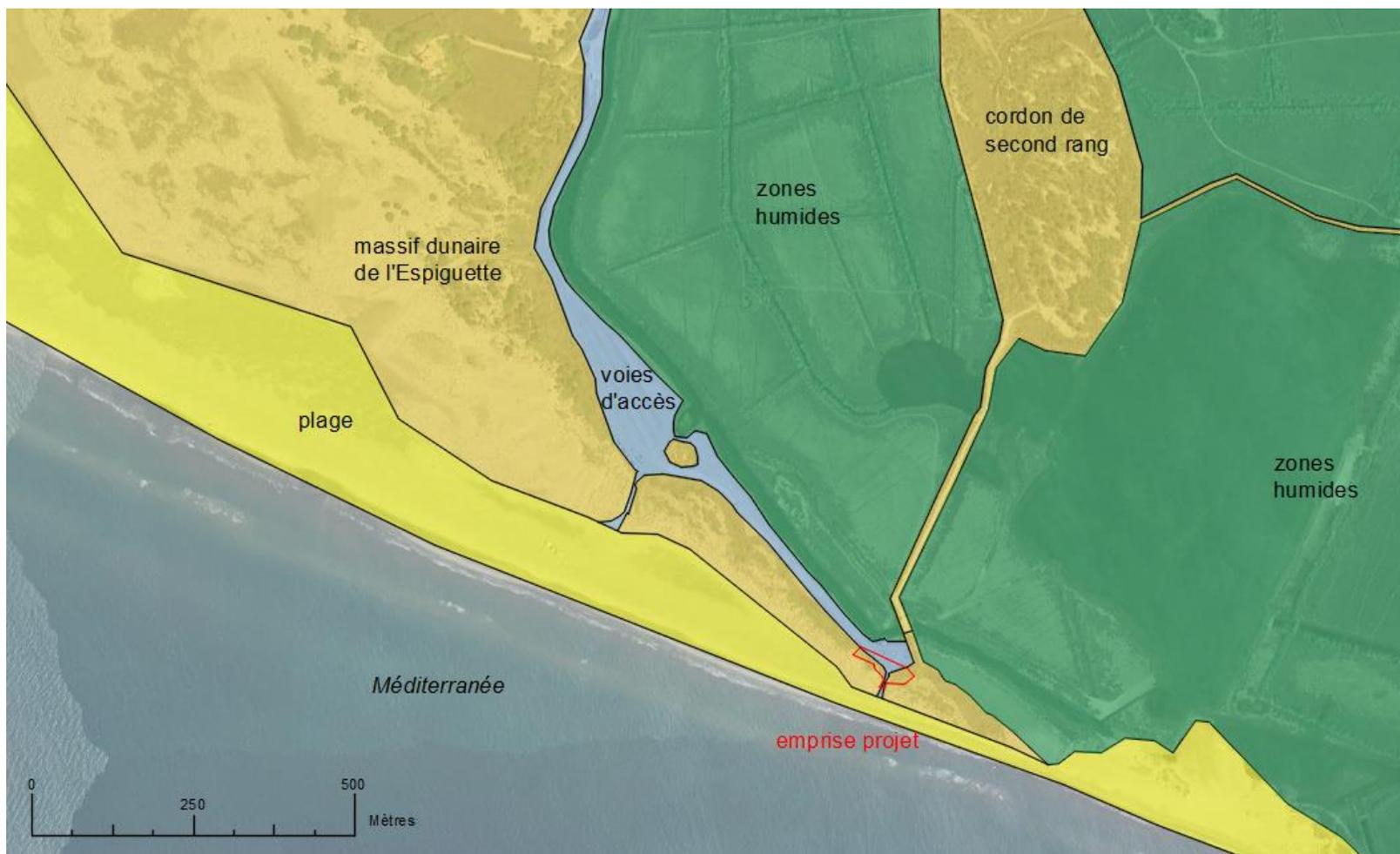
D'un point de vue paysager, les modifications apportées à la dune à cet endroit seront similaires à celles déjà apportées aux dunes du secteur (formes géométriques, lignes de ganivelles, accès-plage aménagé).

Certaines d'entre elles seront définitives (même si tous les équipements mis en place demeurent réversibles : rien n'est donc figé), en particulier la présence des équipements de gestion de la fréquentation : escalier, ganivelle de mise en défens, signalétique. Néanmoins le choix des matériaux utilisés (l'essentiel sera d'origine naturelle : bois et matières végétales) et des principes d'aménagement retenus (escalier léger, "rustique", sans soutènement ni mains courantes ; discrétion du panneautage) sont censés faciliter leur insertion paysagère.

D'autres modifications verront leurs effets s'atténuer avec le temps : le travail du vent sur les volumes sableux (zone de renforcement dunaire mais également zone de prélèvement, qui sera en outre rapidement remaniée par la mer) leur donnera à terme des formes plus naturelles, et le sable accumulé viendra progressivement masquer l'ouvrage en ganivelles de piégeage sableux. Au préalable, la forme de l'apport sableux a été étudiée pour s'adapter à la morphologie locale (plus haut à l'ouest, il s'abaisse vers l'est, où la dune existante est plus basse) ; cela évitera un effet de digue sur la totalité du linéaire concerné. Vu depuis l'arrière, compte tenu de ses dimensions, l'apport sableux apparaîtra toujours de hauteur inférieure à l'existant ; depuis la plage il sera quasi invisible. Le paillage végétal a vocation à se dégrader dans le sable, et donc à disparaître, en quelques années. Le développement attendu de la végétation permettra de se rapprocher progressivement du paysage originel local.

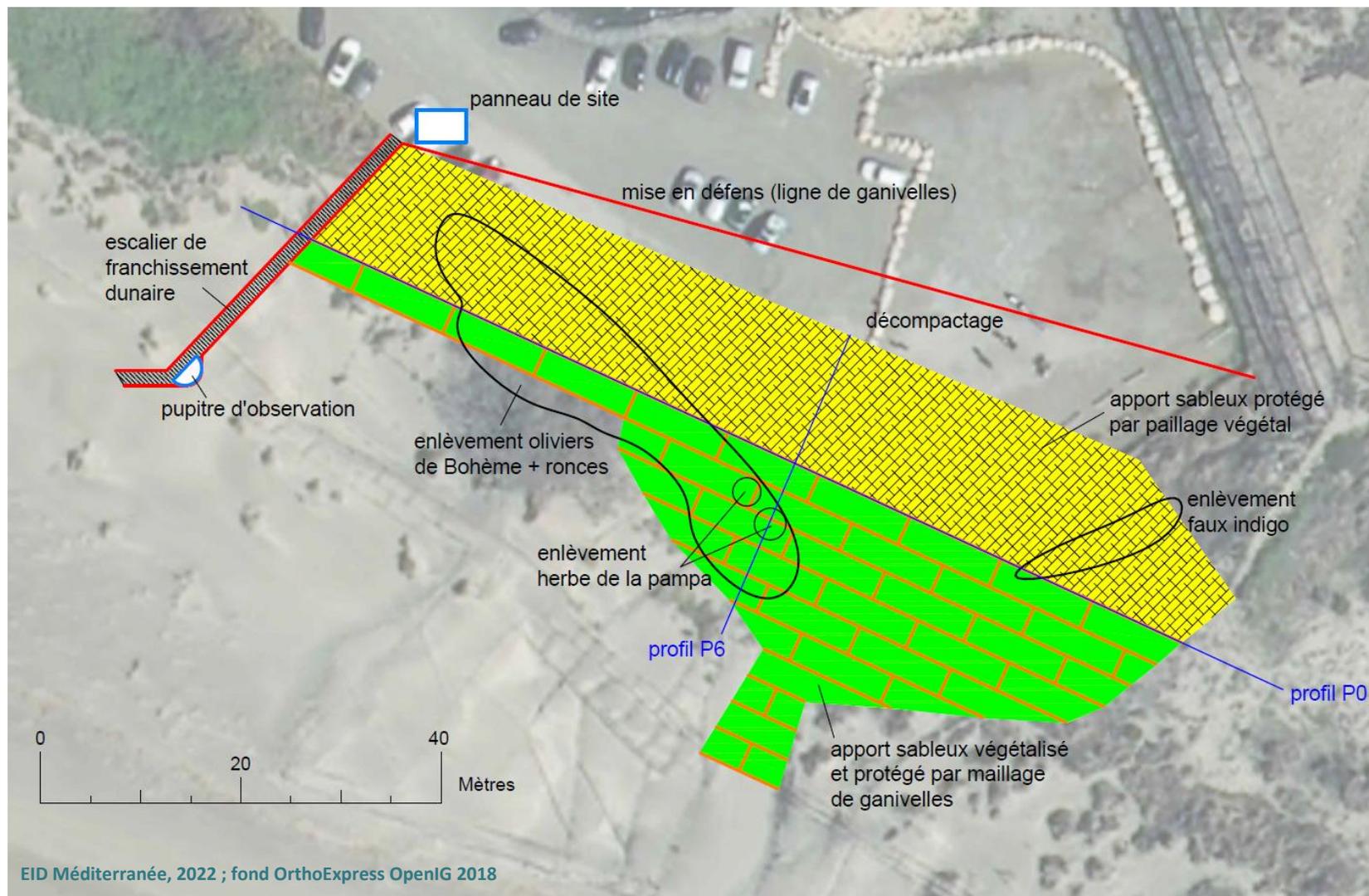
Enfin, les aménagements réalisés offriront également des impacts positifs sur le site : dune renforcée dans son rôle de lutte contre l'érosion, protégée du piétinement par une clôture (ligne de ganivelle), mise en valeur auprès du public fréquentant le site (signalétique apportant des éléments sur l'intérêt patrimonial des lieux (biologie, morphologie, paysage) et donc de leur protection).

## Annexe PA3 - Plan de l'état actuel du terrain et de ses abords



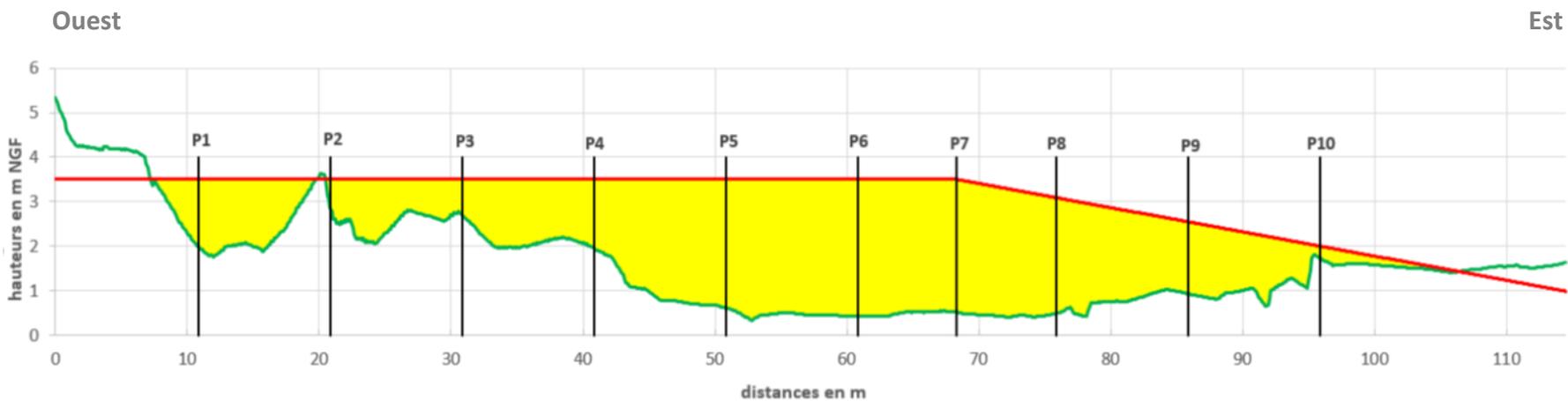
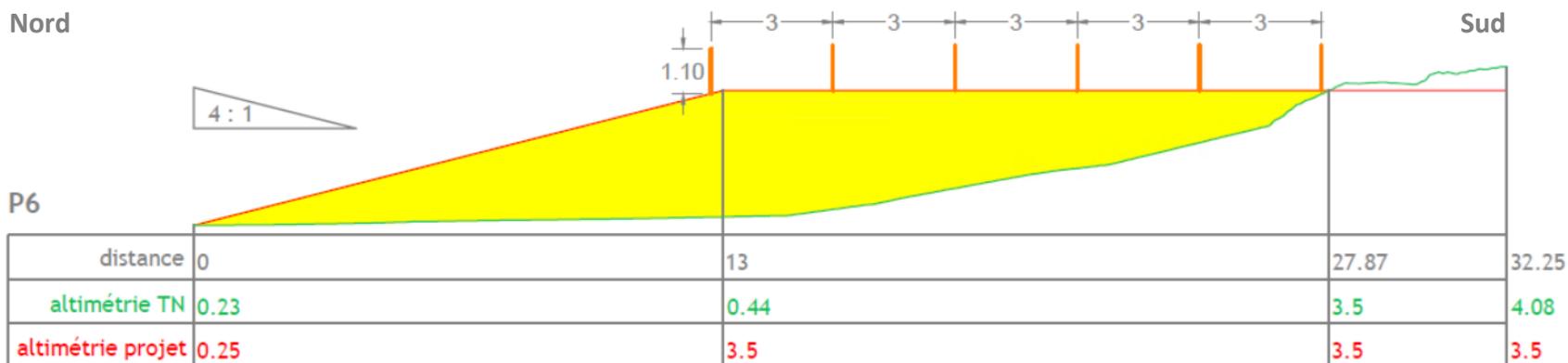
EID Méditerranée, 2022 ; fond OrthoExpress OpenIG 2018

## Annexe PA4 - Plan de composition d'ensemble du projet





■ apport sableux — profil sol naturel — profil projet — axes des profils



Profil P0

## Annexe PA15-1 – Dossier d'évaluation des incidences

---

*Rapport séparé*